



Note d'Information sur le classement en Meublé de Tourisme

(Doc 1)

Le principe :

Le classement consiste en une visite de votre logement par un inspecteur formé et agréé qui va contrôler vos prestations sur 133 critères de contrôle divisés en 3 catégories :

- Equipements et aménagements
- Services aux vacanciers
- Accessibilité et développement durable

Il fonctionne selon un système à points. Chaque critère étant affecté d'un nombre de points. Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte » (c'est-à-dire « optionnels »).

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ». La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte des particularités de chaque meublé.

Les avantages du classement

Il valorise le meublé auprès des organismes qui le commercialisent et bien entendu auprès du locataire. Il permet de bénéficier d'un abattement fiscal forfaitaire de 71% au lieu de 50% pour les meublés non classés.

Il offre la possibilité d'adhérer gratuitement à l'Association Nationale des Chèques (ANCV) et ainsi de pouvoir accepter les paiements par chèques vacances. Plus d'informations sur :

<http://professionnelsdutourisme.ancv.com>

Pour le propriétaire : l'assurance de répondre à des critères de qualité conformes aux exigences croissantes de la clientèle. La visite d'un technicien permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de votre hébergement et de bénéficier d'un jugement objectif et impartial.

Pour le locataire : le classement rassure, il est une garantie de qualité et de fidélisation. Le classement est un repère commercial reconnu sur le niveau de confort et d'équipement de l'hébergement, il est un indice fiable de qualité, il rassure.

Quelle procédure pour obtenir votre classement ?

Vous êtes propriétaire ou mandataire :

Vous devez commander une visite auprès de FETRE EXPERTISE en ayant pris soin de faire la déclaration au préalable en mairie d'après le document CERFA N°14004*02 disponible sur www.expert-immobilier-fetre.org
Tous les meublés de tourisme, qu'ils soient classés ou non, doivent être obligatoirement déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés.

FETRE EXPERTISE vous fournit un dossier d'information précis sur toute la procédure de classement :

- Cette note d'information sur toute la procédure administrative (Doc 1)
- Le bon de commande (Doc 2)
- Le document CERFA n° 11819*03 (Doc 3) (demande de classement d'un meublé de tourisme)
- Le tableau de classement avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement souhaitée. (Doc 4)
- Le descriptif du logement que vous remplirez (Doc 5)
- Le document CERFA n°14004*02 (Doc 6) (Déclaration en mairie des meublés de tourisme)

Le cout de la visite :

Tarifs en vigueur pour l'année 2022 :

- Logement de type studio ou F1 : 120 € TTC
- Logement de type F2 ou F3 : 150 € TTC
- Logement de type F4 ou F5 : 180 € TTC
- Logement de type F6 et + : 220 € TTC

Ils incluent les frais liés au déplacement si le logement est situé à moins de 50 kms du siège social de la société. Au-delà, des frais de déplacements sont à ajouter sur une base forfaitaire de 30 € entre 50 et 75 kilomètres et 50 € entre 75 et 120 kilomètres. Au-delà, sur devis.

Une réduction de 25% sera appliquée si vous avez plusieurs logements et si les visites ont lieu le même jour à la même adresse.

En cas de non présentation du propriétaire ou du mandataire au rendez-vous fixé, 50% du montant sera retenu.

A nous retourner :

Vous devrez nous remettre le dossier d'information **complété** :

- Le récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme (CERFA N°14004*02)
- Le bon de commande (Doc 2)
- Le document CERFA N°11819*03 (Doc 3)
- Le descriptif du logement que vous remplirez (Doc 5)

Accompagné du règlement (voir barème)

A réception de vos documents :

FETRE EXPERTISE fixera avec vous le rendez-vous.

Délai de réalisation de la visite de contrôle :

Nous nous engageons à réaliser la visite dans un délai de 1 mois à réception du dossier complet.

La procédure :

La visite de classement est un constat de l'existant. Le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée. La présence du propriétaire ou du mandataire est requise.

La visite est réalisée par un inspecteur agréé qui vérifie la conformité des critères, contrôle les équipements, les aménagements, les services aux clients, l'accessibilité et tous les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe. I de l'arrêté du 2 aout 2010 fixant les normes et procédures de classement).

Le classement sera délivré directement par l'organisme ayant effectué la visite de contrôle à travers un document intitulé « décision de classement ».

L'organisme a un délai de 1 mois pour vous envoyer la décision de classement sous format souhaité (numérique ou /et papier).

Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

FETRE EXPERTISE envoie la décision de classement par voie électronique à ATOUT France (Agence de développement touristique de la France) mensuellement.

L'engagement de FETRE EXPERTISES :

Notre structure s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion, offre commerciale ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

Modalités de réclamation du propriétaire :

Le propriétaire du meublé ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de classement pour refuser la proposition par voie postale ou numérique, à l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données :

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que le client nous communique ne seront utilisées que dans le cadre des relations commerciales entre lui et FETRE EXPERTISE. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

Les données non utilisées depuis trois ans sont régulièrement effacées de nos bases (opération effectuée au moins une fois par an) ou selon les modalités explicitement décrites pour le service concerné.

L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qu'il communique par le biais des formulaires présents sur le site sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées à M. Philippe FETRE, en tant que responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale des services utilisés.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit de portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Nos coordonnées :

Philippe FETRE – FETRE EXPERTISE

15 rue de la Garrigue – 66690 SOREDE

Tel : 06 88 20 21 43

fetre.expertise@gmail.com